

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 juillet 2016****CP2016_07_21
id. 2742**

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
AMAR / ESPACE ET VIE / RELIANCE82**

Depuis 2009, conformément à la réglementation Rsa qui institue un partenariat entre les départements et les structures en charge de l'instruction et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le Département de Tarn-et-Garonne a développé un partenariat spécifique auprès d'organismes compétents, chargés d'élaborer un contrat d'engagement réciproque avec chaque allocataire du RSA, son conjoint, lorsqu'ils sont tenus aux obligations de droits et devoirs.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans le cadre de la priorité 1 du Pacte Territorial d'Insertion 2015-2016, de « renforcer et rendre lisible la dynamique partenariale ».

Conformément à l'article L262-29 et L262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Président du Conseil Départemental décide, après ouverture du droit RSA par la CAF ou la MSA, de l'orientation réalisée par ses services et désigne pour des publics spécifiques, l'organisme chargé d'élaborer le contrat d'engagement réciproque avec l'allocataire, son conjoint, lorsqu'ils sont tenus aux obligations de droits et devoirs.

Les conventions annexées ont pour objet de définir les conditions d'intervention et de participation de AMAR, ESPACE ET VIE , RELIENCE 82, aux missions confiées par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, en matière d'accompagnement des allocataires du RSA, soumis à droits et devoirs, domiciliés par ces trois structures, dans la stricte application des orientations départementales.

L'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés - AMAR (*Montauban*) aide les réfugiés à s'insérer en France et pour les accompagner dans leurs démarches administratives ou professionnelles.

ESPACE ET VIE (*Moissac*) est un établissement qui regroupe un Service d'Accueil mères/enfants, un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et son atelier d'Adaptation à la Vie Active.

RELIENCE 82 (*Montauban*) est une association en faveur des personnes en grandes difficultés sociales, dépourvues d'hébergement.

Monsieur le Président demande à la Commission Permanente de l'autoriser à signer ces conventions pour la poursuite du partenariat engagé de longue date avec ces trois structures et dont les dispositions sont sans incidence financière pour la collectivité.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les stipulations présentées, et selon les termes figurant en annexe, les conventions de partenariat en matière d'accompagnement social et de suivi, entre le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et les associations suivantes :

- l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés - AMAR - (Montauban)
- ESPACE ET VIE (Moissac)
- RELIENCE 82 (Montauban)

- Autorise, à cet effet, Monsieur le Président à signer les conventions avec ces trois structures.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC